

**PROCES VERBAL N° 4
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
(Réunion par communication télématique)
Mercredi 18 octobre 2006**

Présents :

Monsieur	Jean-Pierre	MELJAC	Président de la CCS
	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Assiste :

Monsieur	Eric	COLAS	Agent Administratif
----------	------	-------	---------------------

I) GESTIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS

NATIONALE 3 FEMININE

Match 3FA001 AMSL FREJUS/US PONTET V.A. du 24/09/2006

Les faits :

- ✓ L'équipe de l'US PONTET V.A. a fait participer à cette rencontre la joueuse LUKOVA Monika (Licence N° 1749920 homologuée le 04/09/2005 en **ETRANGERE LIGUE**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'US PONTET V.A. (0842425) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Date de rédaction : 19/10/2006

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006

Date de diffusion : 20/10/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Match 3FB006 USM MALAKOFF/FIRMINY du 24/09/2006

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de FIRMINY VB a fait participer à cette rencontre la joueuse FAURE Justine (Licence N° 1342439 homologuée le **07/10/2006** en **CREATION**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 10 joueuses régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **FIRMINY VB** (0424347) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Match 3FB012 FIRMINY/CO SAVIGNY du 01/10/2006

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de FIRMINY VB a fait participer à cette rencontre la joueuse FAURE Justine (Licence N° 1342439 homologuée le **07/10/2006** en **CREATION**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 10 joueuses régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **FIRMINY VB** (0424347) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Match 3FB012 FIRMINY/CO SAVIGNY du 01/10/2006

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du CO SAVIGNY a fait participer à cette rencontre la joueuse VALIN Hélène (Licence N° 1366417 homologuée le **26/09/2006** en **MUTATION LIGUE** régularisée en **MUTATION NATIONALE** homologuée le **12/10/2006**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **CO SAVIGNY** (0912753) :

Date de rédaction : 19/10/2006
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006
Date de diffusion : 20/10/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

Ⓜ **Match 3FC005 US MEYZIEU/ES VITRY du 24/09/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de VITRY a fait participer à cette rencontre la joueuse DENIS Céline (Licence N° 1679359 homologuée le **11/07/2006** en **MUTATION LIGUE** régularisée en **MUTATION NATIONALE** homologuée le **06/10/2006**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 11 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de VITRY (0945694) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Ⓜ **Match 3FC007 ES VITRY/CSM CLAMART 2 du 01/10/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de VITRY a fait participer à cette rencontre la joueuse DENIS Céline (Licence N° 1679359 homologuée le **11/07/2006** en **MUTATION LIGUE** régularisée en **MUTATION NATIONALE** homologuée le **06/10/2006**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 11 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de VITRY (0945694) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Ⓜ **Match 3FE003 NEUVILLE SPORTS/AMIENS LONGUEAU METR. du 24/09/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'AMIENS LM a fait participer à cette rencontre la joueuse DEJA Lucie (Licence N° 1193416 homologuée le **14/09/2006** en **MUTATION LIGUE** régularisée en **MUTATION NATIONALE** homologuée le **28/09/2006**) ainsi

Date de rédaction : 19/10/2006

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006

Date de diffusion : 20/10/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

- que la joueuse BOUGAIN Marie (Licence N° 1434920 homologuée le **05/10/2006** en RENOUELEMENT); ce qui fait que ces joueuses étaient non qualifiées pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'AMIENS LONGUEAU MET.(0803773) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

🕒 **Match 3FE009 AMIENS LM/DOUAI VB du 01/10/2006**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe d'AMIENS LM a fait participer à cette rencontre la joueuse BOUGAIN Marie (Licence N° 1434920 homologuée le **05/10/2006** en RENOUELEMENT); ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'AMIENS LONGUEAU MET.(0803773) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

🏆 **NATIONALE 3 MASCULINE**

🕒 **Match 3MD003 HAVRE AC/AMIENS LM du 24/09/2006**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe d'AMIENS LM a fait participer à cette rencontre le joueur PETIT Frantz (Licence N° 1117556 homologuée le **05/10/2006** en RENOUELEMENT); ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'AMIENS LONGUEAU MET.(0803773) :

Date de rédaction : 19/10/2006
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006
Date de diffusion : 20/10/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

5

⊙ **Match 3MD009 AMIENS LM/AG SAINT-DENIS du 01/10/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'AMIENS LM a fait participer à cette rencontre le joueur PETIT Frantz (Licence N° 1117556 homologuée le **05/10/2006** en RENOUELEMENT); ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'AMIENS LONGUEAU MET.(0803773) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

⊙ **Match 3ME001 LAON VB/VBC CAMBRAI 2 du 24/09/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du VBC CAMBRAI 2 a fait participer à cette rencontre le joueur MALASHCHYTSI Andrei (Licence étrangère FIVB N° 1507407 homologuée le **05/10/2006** en RENOUELEMENT); ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du VBC CAMBRAI (0596135) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

⊙ **Match 3ME011 VBC CAMBRAI 2/CONDE SUR L'ESCAUT du 01/10/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du VBC CAMBRAI 2 a fait participer à cette rencontre le joueur MALASHCHYTSI Andrei (Licence étrangère FIVB N° 1507407 homologuée le **05/10/2006** en

Date de rédaction : 19/10/2006

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006

Date de diffusion : 20/10/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

RENOUVELLEMENT); ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.

✓ Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du VBC CAMBRAI (0596135) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

6

⊙ **Match 3ME005 FL ST-QUENTIN RESERVE CFC/US ST-ANDRE LEZ LILLE du 24/09/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de ST-QUENTIN a fait participer à cette rencontre le joueur LIMPENS Maxime (Licence N° 1622082 homologuée le 14/09/2006 en MUTATION LIGUE régularisée en MUTATION NATIONALE homologuée le 06/10/2006) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du FL ST-QUENTIN (0028567) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

⊙ **Match 3ME012 TOUQUET AC/FL ST-QUENTIN RESERVE CFC du 01/10/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de ST-QUENTIN a fait participer à cette rencontre le joueur LIMPENS Maxime (Licence N° 1622082 homologuée le 14/09/2006 en MUTATION LIGUE régularisée en MUTATION NATIONALE homologuée le 06/10/2006) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du FL ST-QUENTIN (0028567) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Date de rédaction : 19/10/2006

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006

Date de diffusion : 20/10/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Ⓢ **Match 3MF002 LL NANTES/VIC COMBOURG du 24/09/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de VIC COMBOURG a fait participer à cette rencontre le joueur ABRAHAM Sylvain (Licence N° 1426412 homologuée le **03/10/2006** en **MUTATION NATIONALE**) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de VIC COMBOURG (0358732) :

.../...

7

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Ⓢ **Match 3MG002 CHATEAUDUN MARBOUE/STADE POITEVIN 3 du 24/09/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du STADE POITEVIN a fait participer à cette rencontre le joueur TARKALANOV Atanas (Licence étrangère toute division N° 1760822 homologuée le **29/09/2006** en **RENOUVELLEMENT**) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du STADE POITEVIN (0866151) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Ⓢ **Match 3MD014 AMIENS MV/AMIENS L.M. du 08/10/2006**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'AMIENS LM a fait participer à cette rencontre le joueur LORIETTE Cédric (Licence N° 1066794 homologuée le **14/09/2006** en **MUTATION LIGUE** régularisée en **MUTATION NATIONALE** homologuée le **13/10/06**) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'AMIENS LONGUEAU MET.(0803773) :

Date de rédaction : 19/10/2006

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006

Date de diffusion : 20/10/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

II) COUPES DE FRANCE JEUNES

JUNIORS MASCULINS

Matches JME001 RIANTEC PL/ASPTT LANNION et JME002 ASPTT LANNION/GIEN VOLLEY du 15/10/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'ASPTT LANNION était absente à l'heure des rencontres à RIANTEC. .../...

8

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **L'ASPTT LANNION (0223997)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule E
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Junior Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 552 € à verser au club de GIEN VOLLEY (0458265) en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

CADETS MASCULINS

Matches CMB001 ARAGO DE SETE VB/VB LA CIOTAT et CMB002 VB LA CIOTAT/LA SEYNE VAR VB du 15/10/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe de **VB LA CIOTAT** a prévenu la FFVB de son forfait à SETE en date du 19/10.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **VB LA CIOTAT (0134290)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule B
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Matches CMM001 TOUQUET AC/FEIGNIES et CMM002 FEIGNIES/HAVRE OCEANE VB du 15/10/2006

Date de rédaction : 19/10/2006
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006
Date de diffusion : 20/10/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les faits :

- ☞ L'équipe de VC FEIGNIES a été déclaré incomplète pour non présentation de surclassements.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **VC FEIGNIES (0590014)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule M
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Ⓢ **Matches CMQ002 USM GAGNY-RAINCY/FS ESBLY-QUINCY VOISINS et CMQ003 ACBB/FS ESBLY-QUINCY VOISINS du 15/10/2006**

.../...

9

Les faits :

- ☞ L'équipe de FS ESBLY-QUINCY VOISINS était absente à l'heure des rencontres à BOULOGNE-BILLANCOURT.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **FS ESBLY VAL D'EUROPE (0775819)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule Q
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 28 € à verser au club de l'USM GAGNY-RAINCY (0933876) en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

CADETS FEMININS

Ⓢ **Matches CFQ002 CHAVILLE-SEVRES VB/DUNKERQUE GD L.VB et CFQ003 USM GAGNY-RAINCY/DUNKERQUE GD L.VB du 15/10/2006**

Les faits :

- ☞ L'équipe de DUNKERQUE GD L.VB a été déclaré incomplète pour non présentation de surclassements.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **DUNKERQUE GD L.VB (0599848)** :

Date de rédaction : 19/10/2006

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006

Date de diffusion : 20/10/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule Q
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Cadet Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Les décisions ci-dessus prises par la CCS n'ont pas toutes été adoptées à l'unanimité ; elles l'ont été parfois à la majorité.

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Liges Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Membres du Comité Directeur Fédéral
Diffusion interne
Membres de la CCS

Date de rédaction : 19/10/2006
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006
Date de diffusion : 20/10/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC